



# CAHIER DES CHARGES REAAP

RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

TERRITOIRE DE MARTINIQUE

Année 2019



## PRÉAMBULE

L'Etat, conscient des difficultés que peuvent rencontrer tous les parents dans leur fonction éducative a décidé de leur apporter un soutien par le développement des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap).

Annoncés lors de la conférence de la famille du 12 juin 1998, les Reaap ont trouvé leur traduction concrète avec la circulaire interministérielle du 9 mars 1999 et ont été confortés dans les autres les circulaires interministérielles qui précisent les orientations du Reaap.

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle (selon l'enquête « Parentalité 2016 » de la Cnaf). La politique de soutien à la parentalité, dont les orientations ont été arrêtées par la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 « Dessine-moi un parent », lancée le 30 mai 2018 par Mme Agnès Buzyn, la Ministre des Solidarités et de la Santé vise à répondre aux préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à leur scolarité, à leur santé, à leur équilibre et leur développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières, etc.

*« Soutenir la parentalité, c'est reconnaître les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et les accompagner dans la construction de leurs propres choix éducatifs, dans le meilleur intérêt de l'enfant et le respect de ses droits ».* En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (*séparation, relations conflictuelles parents/ados, etc.*).

Le dispositif « Dessine-moi un parent » sera piloté au niveau national par un comité partenarial qui sera relayé au niveau local par les comités départementaux de services aux familles. Pour le Territoire de la Martinique, il s'agit du Schéma Stratégique Martiniquais des Services aux Familles

Le soutien à la parentalité est une mission prioritaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique et des Communautés d'Agglomération. (CACEM – CAESM – CAP NORD MARTINIQUE). C'est à travers le dispositif du Reaap que ces 4 institutions coordonnent leurs efforts pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité de qualité en direction des familles de la Martinique.

Toutes les familles, de tous milieux sociaux, de toutes les origines culturelles peuvent se poser des questions quant à l'éducation de leurs enfants notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve

Le Reaap est un réseau qui s'adresse à toutes les familles et à tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants

En développant les relations et les échanges, les **Finalités du dispositif Reaap** sont doubles :

- Conforter les parents dans leurs rôles éducatifs et les aider à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s), notamment aux périodes charnières de son développement, quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve ;
- Prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en les réassurant sur leurs compétences parentales.

En reconnaissant **les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants**, le Reaap s'appuie essentiellement sur les savoir-faire des parents et surtout sur leurs capacités à s'entraider en leur permettant de valoriser leurs rôles et compétences.

Le Reaap s'inscrit également dans les récentes lois de cohésion sociale et dans les lois de mise en œuvre des valeurs de la république

Le REAAP de la Martinique a aussi pour but de favoriser la coordination des actions, la mutualisation des savoir-faire et des expériences, l'évaluation et l'essaimage d'actions innovantes et adaptées au contexte culturel.

Ce dispositif s'appuie sur les initiatives nombreuses qui existent déjà, menées souvent dans un cadre associatif. **Il s'agit à la fois de les renforcer, de les développer, d'en susciter des nouvelles avec le souhait constant de mettre en réseau les intervenants.**

**La CAF, CACEM, l'ESPACE SUD et CAP NORD MARTINIQUE apporteront leur concours financier aux initiatives qui s'appuient sur le savoir-faire et les compétences des parents pour les conforter et leur redonner confiance dans leur rôle parental.**

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- CIRCULAIRE DIF/DAS/DIV/DPM N° 99-153 DU 9 MARS 1999 RELATIVE AUX RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/1999/99-11/A0110762.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/1999/99-11/A0110762.HTM)
- CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE/DÉLÉGATION À LA VILLE N° 2001-150 DU 20 MARS 2001 RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-12/A0120783.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-12/A0120783.HTM)
- NOTE DE SERVICE DIF N° 2001/233 DU 23 MAI 2001 COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULAIRE DU 20 MARS 2001 SUR LES RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-29/A0291808.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-29/A0291808.HTM)
- NOTE DE SERVICE N° 2001-123 DU 5 JUILLET 2001 DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE [WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BOTEXTE/BO010712/MENE0101449N.HTM](http://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BOTEXTE/BO010712/MENE0101449N.HTM)
- CIRCULAIRE CABINET DÉLÉGUÉ À LA FAMILLE, À L'ENFANCE ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES/DIF/MEN N° 2002-231 DU 17 AVRIL 2002 RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. ÉCHANGE, ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ ENTRE PARENTS. RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ÉCOLE [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2002/02-16/A0161444.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2002/02-16/A0161444.HTM)
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2003-317 DU 12 JUIN 2003 RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. ÉCHANGE, ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ ENTRE PARENTS [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2003/03-34/A0342547.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2003/03-34/A0342547.HTM)
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2004/351 DU 13 JUILLET 2004 RELATIVE AUX RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS, REAAP [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2004/04-36/A0362541.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2004/04-36/A0362541.HTM)
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM N° 2006-65 DU 13 FÉVRIER 2006 RELATIVE AUX RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS, REAAP [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2006/06-03/A0030042.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2006/06-03/A0030042.HTM)
- CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 DU 11 DÉCEMBRE 2008 RELATIVE AUX RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2009/09-01/STE.PDF](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2009/09-01/STE.PDF)
- CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 DU 7 FÉVRIER 2012 RELATIVE À LA COORDINATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ AU PLAN DÉPARTEMENTAL [HTTP://I.VILLE.GOUV.FR/REFERENCE/7865](http://I.VILLE.GOUV.FR/REFERENCE/7865)
- CIRCULAIRE 2016-011 DU 23 SEPTEMBRE 2016 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE LA LAICITE DE LA BRANCHE FAMILLE AVEC SES PARTENAIRES
  - • TEXTES RELATIFS AUX DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE,
  - • CONFÉRENCE DE LA FAMILLE DU 12 JUIN 1998,
  - CHARTE DES INITIATIVES POUR L'ÉCOUTE, L'APPUI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS,
  - LOI N°2005-32 DU 18 JANVIER 2005 POUR LA PROGRAMMATION DE LA COHÉSION SOCIALE,
  - DÉCRET N°2010-1308 DU 2 NOVEMBRE 2010 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ NATIONAL DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ
  - STRATÉGIE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ 2018-2022 [HTTPS://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR](https://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR)

# ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

## STRATÉGIE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ 2018-2022

### PRINCIPES FONDAMENTAUX

- La **reconnaissance du parent**, comme premier éducateur de l'enfant.
- Universalisme : les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité s'adressent à l'ensemble des parents.
- Ouverture à la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi.
- Prise en compte du principe d'égalité homme/femme dans l'exercice de la parentalité.
- Respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

### OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Les dispositifs s'adressent avant tout aux parents.
- Les actions visent explicitement à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents.
- Les programmes cherchent à agir sur les « **compétences parentales** ».

### DEMARCHE

- Démarche participative : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (à la fois souples et structurants) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et enfin de soutenir des initiatives parentales.
- Non-interventionniste, basée sur une participation volontaire de la part des parents ou qui recherche systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents.
- Valorisation des compétences parentales.
- Pas de visée thérapeutique (il ne s'agit pas de guidance parentale).
- Les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges.

### EFFETS ATTENDUS

- Amélioration du bien-être de l'enfant et /ou des parents.
- Réassurance des parents dans leur environnement familial et social, renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales.
- Meilleure communication entre les parents et les enfants.

Du fait du caractère multi-dimensionnel de la parentalité, le soutien à la parentalité doit s'articuler avec des actions relevant des domaines spécifiques qui s'y rattachent par l'une ou l'autre de leurs caractéristiques.

## Article 1 : LES GRANDS PRINCIPES ANIMANT LE REAAP 972

### PRINCIPE 1 : Aider les parents en prenant appui sur leurs savoirs faire et ressources

Les RÉAAP doivent avoir pour objectif d'aider les parents à esquisser, notamment, des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants, prendre en compte la parole et la place de tous les parents.

### PRINCIPE 2 : Respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

En vertu de ces principes, il convient de veiller à ce que les actions s'adressent à toutes les familles quelles qu'elles soient. Les actions doivent se dérouler dans une acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des personnes présentes.

### PRINCIPE 3 : Faire des parents les acteurs privilégiés du réseau

Les professionnels interviennent en appui en apportant des compétences particulières (*animation de groupes de paroles, appui technique aux parents engagés dans l'animation d'action conseil ou orientation vers les dispositifs existants...*). Il convient

- De mettre en lien les actions développées au sein du Reaap avec les dispositifs existants sur le territoire : *les Lieux d'accueil enfants parents, la médiation familiale, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, la réussite éducative, le projet éducatif local, la prévention et la protection de l'enfance, le contrat urbain de cohésion sociale.*
- De développer la mise en réseau du territoire par la mise en commun des moyens et la création de comités locaux.

### PRINCIPE 4 : Inscrire le dispositif dans une démarche partenariale tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées dans le cadre des Reaap :

- Assurer une large diffusion ou connaissance du dispositif auprès du public
- Renforcer la dimension réseau et faire des parents, des bénévoles, des professionnels, des institutionnels et des élus de véritables acteurs de l'animation du réseau.

## Article 2 : LE CADRE ET LES OBJECTIFS DU REAAP

Le développement des Reaap repose sur les priorités suivantes :

- S'adresser à tous les parents,
- Respecter le principe de neutralité afin d'éviter les dérives politiciennes, idéologiques, religieuses et sectaires...
- Mettre en réseau les différents intervenants (*diversité, cohérence, visibilité*),
- Accompagner la fonction parentale de façon collective, **suite éventuellement à des entretiens individuels**,
- Exiger des compétences à l'écoute et/ou à l'animation de groupes,
- Assurer la formation des intervenants professionnels ou bénévoles,
- Articuler les projets avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité ; notamment les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), la Médiation Familiale, les Espaces de Rencontre, les lieux d'accueil enfant parent (laep), le dispositif « PARENT APRES LA SEPARATION »
- Participer à la mise en œuvre des dispositifs territoriaux (*Politique de la ville, Programme de réussite éducative, etc...*)

Conformément à la Charte des REAAP, ce dispositif a pour objectifs de :

- Mettre à la disposition de tous les parents les moyens leur permettant :
  - d'assurer leur rôle éducatif,
  - de valoriser leurs compétences,
  - de les conforter dans leur rôle éducatif
- Favoriser l'animation et la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis à vis des enfants.

Les projets recevables devront intégrer les objectifs de la charte nationale et prendre en compte la **définition de la parentalité** :.

*« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »*

*Circulaire du 7 février 2012*

Les objectifs visés par l'action doivent être **clairement identifiés, mesurables et en cohérence avec les constats/besoins repérés**.

Les moyens mis en œuvre doivent être en **adéquation avec les objectifs à atteindre et le public ciblé**.

### FINALITÉ DU DISPOSITIF REAAP :

Aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif en développant les relations et les échanges

## ARTICLE 3 : STRUCTURES ÉLIGIBLES

Seuls sont éligibles les porteurs d'actions établis en Martinique qui présentent une ou des actions se déroulant sur le territoire de la Martinique.

**L'adresse du siège de la structure doit obligatoirement être sur le territoire de la Martinique.**

### PEUVENT PRÉSENTER UN DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Les associations « Loi de 1901 » à caractère social ou sanitaire ; (hormis les fédérations, unions ou groupements d'associations, et les associations culturelles)
- Les collectivités territoriales (communes ou EPCI).
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre des valeurs de la République les structures, équipements et services financés doivent appliquer et respecter les principes suivants :

- le respect de la dignité humaine et des convictions de chacun ;*
- la laïcité et donc la neutralité du service public ;*
- l'égalité, la liberté et la fraternité ;*
- la solidarité, la mixité et la cohésion sociale ;*
- la participation et le partenariat.*

### LE STATUT DE LA STRUCTURE FINANCÉE PAR LE REAAP DOIT RESPECTER LES CRITÈRES SUIVANTS :

- Avoir pour objet la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité qui s'adressent aux parents d'enfants de 0 à 18 ans et concernent le renforcement des compétences parentales et la mobilisation des capacités éducatives des parents dans la restauration du lien parent-enfant.
- Mettre en œuvre des actions collectives ou individuelles animées par un professionnel qualifié et reconnu par le dispositif du Reaap.
- Être en lien avec la charte nationale du Reaap.

### ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet retenu devra s'engager à :

1. **Participer activement au réseau, notamment en étant présents aux rencontres « BOKANTAJ Reaap », aux modules de formations ainsi qu'à la JOURNÉE du REAAP et aux séminaires ou conférences organisés par les financeurs.**
2. **Accepter l'inscription des actions financées sur les sites Internet des financeurs.**
3. **Respecter et signer la charte nationale des Reaap.**
4. **Respecter la « Charte de la Laïcité » et relayer l'information auprès des parents**
5. **Pour les actions menées en 2018, transmettre le dossier d'évaluation de l'action Reaap menée en 2018 dans les délais impartis : avant le 31 janvier 2019** (le document de référence est disponible sur le site suivant : <http://www.parentalite-martinique.fr>).



## Article 4 : NATURE D'ACTION OU MODE D'INTERVENTION

### CHAQUE ACTION PRÉSENTÉE NE PEUT AVOIR QU'UNE SEULE NATURE.

Il est impératif que les objectifs de l'action cadrent bien avec la nature d'action retenue en fonction des 5 natures d'action suivantes :

#### 1.-ÉCOUTE INDIVIDUALISÉE EN FACE À FACE (INFORMATION, ORIENTATION)

Il s'agit d'une action qui vise à proposer une prise en charge personnalisée, sous forme de permanence téléphonique ou d'entretien individuel.

**OBJECTIF** : apporter aux parents ÉCOUTE, INFORMATION, ORIENTATION

#### 2.-GROUPE DE PAROLE

Groupe de parents qui s'engagent à participer à des réunions régulières, animées par un psychologue pour aborder des sujets liés à la parentalité en toute confidentialité. Dans le cadre du REAAP, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Il ne s'agit pas d'un groupe de parole thérapeutique mais il doit être supervisé par des professionnels qualifiés (psychologue + travailleur social)

**OBJECTIF** : permettre aux parents de confronter leurs expériences et de prendre du recul. Les amener à parler de leur vécu propre et leur permettre de confronter leurs expériences parentales avec celles des autres parents. La finalité étant de pouvoir remettre en question son propre fonctionnement parental afin de l'améliorer par des attitudes et comportements positifs.

#### 3.-GROUPE D'EXPRESSION DE PARENTS OU D'ACTIVITÉS ET D'ÉCHANGES ENTRE PARENTS

Rencontre de parents autour d'un thème de débat ou d'une activité permettant d'aborder le rôle de parent

**OBJECTIF** : soutenir les parents dans l'exercice de leurs fonctions de parent, les amener à réfléchir sur leurs pratiques parentales et d'en découvrir d'autres.

Hors de tout jugement, le but des ateliers est de rendre chaque parent plus sûr de lui et de ses compétences

#### 4.-ACTION PARENTS-ENFANTS OU ACTION PARENTS-ADOLESCENTS

Actions réunissant des parents et leurs enfants (ou adolescents). Réunir dans une même action des parents (avec ou sans leurs enfants) ne justifie pas à lui seul un soutien dans le cadre de la parentalité. Les objectifs visés par l'action doivent être clairement identifiés et mesurables pour permettre leur évaluation.

**OBJECTIF** : Il s'agit de créer le lien d'attachement entre les parents et leurs enfants et de placer les parents en situation d'apprentissage permettant d'optimiser leurs compétences et de susciter des changements d'attitudes et de comportements.

#### 5.-CONFÉRENCES OU CYCLES DE CONFÉRENCES/DÉBATS

Assemblée de parents qui discutent de questions relatives au soutien à la parentalité Action qui vise à sensibiliser et à informer les parents sur une thématique parentalité particulière pour laquelle ils sont demandeur d'informations.

**OBJECTIF** : Action permettant aux parents de rencontrer différents intervenants, acteurs du soutien à la parentalité pour accroître leurs connaissances, leurs savoir-faire et de confronter leurs opinions de parent

## Article 5 : CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les actions devront se référer à la Charte des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents qui « *doit veiller à permettre aux parents d'être les éducateurs de leur enfant, en s'appuyant sur leur savoir-faire propre mais aussi sur leur aptitude à s'entraider pour ainsi leur redonner confiance dans leur capacité à assurer ce rôle parental* » (Circulaire n°dif/dgas/2b/daic/dgesco/div/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, REAAP). La circulaire interministérielle n°dgcs/sd2c/dpjj/sad-jav/dgesco/sg-civ/daic/2012/63 du 7 février 2012 réaffirme la nécessité **de s'appuyer sur les compétences parentales** en rappelant que « *les actions menées ont pour spécificité de placer la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant. Les actions privilégient une prévention «prévenante» attentive aux singularités individuelles, sans schéma prédictif, évaluatif ou normatif. Elles utilisent comme levier la mobilisation des parents qui ne sont pas seulement des bénéficiaires de l'action proposée mais en sont les acteurs* »

Dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre des valeurs de la République toutes les structures, équipements et services financés dans le cadre du Reaap doivent **OBLIGATOIREMENT INFORMER LES PARENTS SUR LA THEMATIQUE SUIVANTE** : «Valeurs de la République, Laïcité, citoyenneté et prévention de la radicalisation »

### POUR ÊTRE RETENUES TOUTES LES ACTIONS DOIVENT :

- Être impérativement mises en place, l'année de l'obtention de la subvention, à savoir entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2019 ;
- Se dérouler sur le territoire de la Martinique ;
- Être accessibles à tous les parents, à toutes les générations, à toutes les formes de familles, de catégories socioprofessionnelles et de confessions différentes ;
- Se situer dans les plages horaires accessibles pour favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels ;
- Prendre en compte les demandes exprimées à certains moments (*grossesse, séparation parentale, divorce, ruptures familiales, conflits familiaux, co-parentalité, recomposition familiales, scolarité, ...*) et en conséquence s'articuler avec les autres services offerts aux usagers (*médiation familiale, Espaces de rencontres, Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), Lieux d'accueil parents enfants (Laep), Garantie contre les impayés de pension alimentaires (GIPA), Parents après la séparation, Point écoute jeunes, PIF...*) ;
- Mettre en évidence les initiatives portées par les parents** ; favoriser les rôles et compétences des parents
- Proposer des **intervenants** (*parents, bénévoles, professionnels*) **compétents en termes d'écoute et d'animation** ; et/ ou veiller à leur formation ;
- Se construire avec les partenaires de proximité, c'est-à-dire permettre et rechercher la collaboration de divers services publics ou associatifs du territoire ;
- Proposer des actions à caractère collectif et à « **taille humaine** », veillant à l'inter culturalité et à la mixité sociale ;
- Mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation de l'action** ;

Dans le cas du renouvellement d'une action, le nouveau dossier présenté devra tenir compte des éléments de l'évaluation sur l'année précédente et avoir un **caractère novateur, et/ou évolutif**

Les moyens mis en œuvre doivent être en adéquation avec les objectifs à atteindre et le public ciblé.

### Les dossiers doivent bien préciser :

- *le contexte local,*
- *les besoins repérés,*
- *les objectifs et les contenus pédagogiques retenus,*
- *les compétences techniques mises au service de l'action*
- *le nombre de participants,*
- *le rôle des bénévoles, des professionnels*
- *l'implication des parents,*
- *les modalités de suivi et d'assiduité des participants*
- *les conditions du partenariat.*
- *les outils nécessaires à l'évaluation de l'action*

## **LES ACTIONS DEVRONT S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE DE DÉMARCHE DE PROJET : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS, FORMALISATION DU PROJET ET DEVRONT SE DÉCLINER SELON LA STRUCTURATION SUIVANTE :**

### **EN AMONT :**

- *Réalisation d'un diagnostic effectué sur un secteur déterminé et auprès d'un public défini, à partir des besoins pressentis.*
- *Ce diagnostic peut être fait à l'aide du questionnaire proposé dans l'appel à projet et de réunions avec les parents. L'étude des données recueillies et le montage du projet sont réalisés avec les partenaires du territoire intervenant sur le secteur.*

Ce travail permet de démontrer la pertinence de l'action.

### **PENDANT LEUR MISE EN ŒUVRE** par une réelle recherche d'implication des parents :

- *Construire une démarche qui suscite et accompagne l'implication des parents dans la conduite et le développement de l'action,*
- *Garantir l'ouverture de l'action à tous les parents : anonymat, accessibilité (dont financière), libre adhésion, manière dont ils sont accueillis (où, quand, comment ?), prise en compte de leurs attentes et préoccupations, utilisation de leurs ressources propres (savoir-faire, métier...), leur participation effective, valorisation de leurs rôles et compétences.*

### **EN AVAL**

- *Mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation de l'action, afin notamment d'en évaluer la pertinence, et de valoriser son impact dans le soutien des parents*
- *Fournir les évaluations et bilans chaque année.*

## Article 6 : LES ORIENTATIONS 2019

### SERONT RETENUS PRIORITAIREMENT :

- Les actions consistant à renforcer le rôle éducatif conjoint des **parents en situation de séparation ou de divorce**  
(La loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale partagée -article 3732- pose trois principes majeurs : la coparentalité au-delà de la séparation, la responsabilisation des parents, la prise en compte de l'intérêt de l'enfant)
- Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des parents autour du **numérique et du bon usage des technologies numériques** (écrans, tablettes, télévision, etc...) pour le développement de l'enfant
- Les actions favorisant l'accompagnement dans leur rôle éducatif des **très jeunes parents, ou de parents mineurs**
- Les actions de prévention précoce adressées aux **parents d'enfants de 0 à 5 ans** en partenariat avec les acteurs susceptibles d'intervenir auprès des jeunes enfants (PMI – Maternités – EAJE – Laep)
- Les actions d'accompagnement auprès de **parents d'enfant de 6 à 11 ans**
- Les actions d'accompagnement des parents face aux **enjeux de l'adolescence** en lien avec les dispositifs d'aide : Clas (*Contrat local d'accompagnement à la scolarité*) – Médiation Familiale – Paej (*Points d'accueil écoute jeunes*) – Les promeneurs du net

**Une attention particulière sera portée** au développement d'actions sur des territoires identifiés comme prioritaires :

- les quartiers prioritaires de la « politique de la ville » et les territoires de veille.
- les territoires ruraux,
- les territoires insuffisamment couverts :

CACEM : *Schoelcher, Saint-Joseph*

CAESM : *Rivière-Salée, Anses d'Arlet, Diamant, Rivière Pilote, Sainte-Anne, Vauclin, Saint-Esprit*

CAP NORD MARTINIQUE : *Bellefontaine, Morne-Vert, Fonds-Saint-Denis, Saint-Pierre, Prêcheur, Morne-Rouge, Ajoupa-Bouillon, Grand-Rivière, Macouba, Marigot,*

## SERONT REJETÉS :

- Les actions ne répondant pas à la charte nationale ainsi qu'aux principes et aux objectifs de ce cahier des charges.
- Les actions dont l'évaluation de l'exercice précédent, (sauf s'il s'agit d'une première demande) , n'a pas été adressée à la Caf dans les délais impartis et via les « questionnaires de remontée d'activité Reaap » (plateforme numérique locale et nationale)
- Les actions avec une visée essentiellement thérapeutique, ou de prévention de la santé.
- Les actions ou les parents ne sont pas impliqués ou associés.
- Les actions en direction exclusivement des enfants.
- Les actions pour lesquelles le désengagement financier d'un partenaire produirait un grave déséquilibre financier dans leur mise en œuvre.
- Les structures ou associations présentant un budget annuel prévisionnel déficitaire.
- Tout dossier incomplet ou manquant de cohérence : absence d'objectifs, de critères d'évaluation, de partenariat.

## NE SONT PAS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT DU REAAP :

- Les actions collectives qui, visent à mettre en place des soins ou un suivi thérapeutique à moyen terme ou long terme.
- Les actions individuelles orientées vers une prise en charge spécifique des difficultés psychologiques.
- Les actions à but lucratif.
- Les actions présentant un caractère festif et récréatif.
- Les actions favorisant les discriminations, ethniques, religieuses, sociales, etc...
- Les actions de prévention de la délinquance.
- Les actions à finalités sportive, culturelle, occupationnelle, de loisir, de création de lien social, d'aide alimentaire, de nutrition ou d'hygiène alimentaire, d'aide aux démarches administratives et d'accès aux droits.
- Les actions d'insertion socioprofessionnelle.
- Les actions relevant de missions de services spécialisés : *Centres Médicaux Psycho Pédagogiques – Action Éducative en Milieu Ouvert – Protection Judiciaire de la Jeunesse – Éducation Nationale – Agence Régionale de Santé – Instance Régionale d'éducation et de Promotion de la Santé – Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes...*
- Les activités financées par une prestation de service de la Caf : *Médiation familiale, Espace de rencontre, Lieux d'accueil Parent Enfants, Contrat local d'accompagnement à la scolarité...*
- Les demandes de financements destinés au fonctionnement de structures traditionnelles : *halte-garderie, crèches, pôles associatifs, pôle de services, Centre de Loisir Sans Hébergement, prestations d'animations locales, Espace de Vie Social, Centre social, Point Info Famille, Conseil conjugal...*
- Les organismes de formation, les Fédérations, Unions et Groupements d'associations, les associations culturelles.
- Les actions présentées par un dispositif de droit commun : *Programme de Réussite Éducative (PRE) – Atelier santé ville – Contrat Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)*

## Article 7 : INTERVENTION DES PROFESSIONNELS

L'accompagnement des parents signifie un ensemble de postures professionnelles qui permettent de construire un projet avec eux. **Les intervenants** (professionnels ou bénévoles) **encadrant et animant les actions dans le cadre du Reap** devront répondre à certains principes :

### RESPECT D'UNE DÉONTOLOGIE

Considérer les parents avec estime. Respect des personnes, de leurs valeurs, de leur autonomie, des histoires familiales, de la confidentialité, de leur disponibilité. Qualité d'écoute et d'accueil, Favoriser l'autonomie et la responsabilité sociale des parents. Conforter et soutenir les parents dans leur tâche éducative, en s'assurant de bien transmettre aux parents un réseau de relations qui pourrait les soutenir dans leur travail éducatif quotidien.

### COMPÉTENCES ÉDUCATIVES

Posséder des capacités et habilités permettant de favoriser et de soutenir le développement cognitif, émotionnel, social et corporel des parents (*ou des parents et de leurs enfants, jeunes ou adolescents dans le cas des actions parents enfants ou parent ado*). Prendre en compte le fait que les parents sont en mesure de réfléchir à leur propre manière d'être, à leurs propres actions ainsi qu'à l'influence réciproque de leur propre comportement et de celui de l'enfant. Ils sont aussi en mesure d'apprendre de nouveaux comportements adaptés à la phase de développement de leurs enfants et de les appliquer au quotidien.

### PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Rechercher un équilibre entre les parents (*les bénéficiaires*) et les professionnels qui interviennent et encadrent l'action. **Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux.** Néanmoins, les professionnels ont vocation à intervenir en appui. En effet, leur présence apporte des compétences particulières telles que : *l'animation de groupes, le conseil, l'orientation vers les dispositifs ou structures auprès desquels les parents peuvent trouver une aide.*

Les professionnels qui interviennent directement auprès des parents doivent impérativement contribuer à l'évaluation de l'action et à la rédaction du document d'évaluation final

L'intervention des professionnels peut aussi être sur le plan de la supervision, de la régulation et de la formation des bénévoles et/ou professionnels intervenants dans l'animation des groupes de parents. Les professionnels pourront également, quand cela est nécessaire, apporter une aide spécifique, ponctuelle, à certaines familles pour leur permettre d'évaluer leur situation et les aider à surmonter d'éventuelles difficultés dans le cadre d'une action d'écoute en face à face.

**Si un suivi médical ou thérapeutique s'avère nécessaire, le relais doit être pris par une structure spécialisée. Il ne s'agit pas, de mettre en place un dispositif systématique de consultations psychologiques.**

### FORMATION A MINIMA

Les professionnels pouvant intervenir auprès des parents pour animer et encadrer les actions doivent avoir les formations et compétences professionnelles suivantes :

- Psychologue, Psychologue clinicien,
- Psycho éducateur, Psychomotricien,
- Sociologue,
- Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Assistant de service social,
- Educateur de jeunes enfants, Educateur spécialisé,
- Art Thérapeute certifié,
- Médiateur familial.

D'autres professionnels peuvent intervenir ponctuellement :

- Enseignants,
- Avocats, Magistrats,
- Médecin, Puéricultrices, Sages-Femmes
- Conseillères Conjugales...

## Article 8 : PROCÉDURE DE LABELLISATION ET DE FINANCEMENT

Le dossier de demande doit obligatoirement comporter :

- **Le budget prévisionnel de l'action Reaap** pour laquelle une demande de labellisation et de financement est présentée
- **Le budget prévisionnel de la structure** pour l'année en cours

Chaque demande fait l'objet d'une étude en Commission Technique et est étudié individuellement conformément à la charte du Réseau, avec une vigilance particulière apportée à l'équilibre du budget prévisionnel (*co-financement, budget consacré aux actions et non au fonctionnement, etc.*).

Lorsque l'action nécessite l'intervention de prestataires ou professionnels extérieurs à l'association, il est demandé de fournir :

- le Curriculum Vitae (CV) de l'intervenant, mentionnant les qualifications et les diplômes ;
- les devis prévisionnels

Les **membres du Conseil d'Administration**, de la structure (président, vice-présidents secrétaire, trésorier...) **ne peuvent pas être rémunérés** pour les prestations qu'ils pourraient exercer dans la mise en œuvre de l'action Reaap que cela soit en tant que professionnels ou bénévoles dans l'encadrement ou dans l'animation de l'action Reaap.

**Toute personne intervenant en qualité de bénévole ne peut prétendre à une rémunération**

Le Comité de Financeurs sera attentif à la maîtrise des coûts de personnel

La procédure de sélection des projets se déroulera en deux temps selon les Comité suivants :

➔ **Un Comité Technique** : qui est une commission de lecture pluridisciplinaire composée de représentants des secteurs institutionnel (Caf – EPCI – DJSCS – Préfecture - Politiques de la ville – CTM – Éducation Nationale) qui statuent sur le « label Reaap » des actions et sur la sélection des actions à retenir.

➔ **Un comité des Financeurs REAAP** (Caf et EPCI) qui est chargé :

- De définir les critères de financement,
- D'examiner les demandes de subventions (*étude de la recevabilité de l'action, sa pertinence, sa cohérence et son caractère innovant ainsi que les résultats obtenus l'année précédente pour les actions reconduites ; validation, ajournement ou rejet de l'action présentée*)
- De coordonner les financements des divers partenaires financiers
- De suivre et d'évaluer les actions financées

### Les subventions au titre du REAAP sont allouées par :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique et Les EPCI (sur leurs territoires propres)

Les subventions allouées aux porteurs de projets au titre du REAAP, sont destinées à permettre la réalisation de l'action et n'inclut pas les charges inhérentes au fonctionnement des structures. Les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte.

Les subventions Reaap n'ont pas pour vocation de financer durablement des services ou des postes de professionnels.

Le dispositif a pour objectif de **financer des actions concrètes, locales, clairement dédiées aux parents** et qui s'inscrivent dans les principes énoncés dans la charte nationale du Reaap.

La subvention est attribuée pour un exercice, et si l'action est reconduite, une nouvelle demande de subvention pourra être effectuée l'année suivante.

En 2019, le Comité des Financeurs sera plus attentif à la plus-value que l'activité Reaap financée apportera par rapport aux missions ordinaires de la structure.

Les actions présentées en Reaap devront être distinctes de l'activité usuelle du porteur de projet, il ne doit pas y avoir confusion entre les missions générales du partenaire et l'action spécifique REAAP.

Le Comité Technique veillera à ce que des projets similaires voir identiques ne soient pas proposés par des structures différentes sur un même territoire. Il encouragera la coopération entre ces acteurs et incitera à la mise en place des dits projets sur des secteurs moins bien pourvus.

Les actions financées devront spécifiquement, relever du soutien à la fonction parentale, sans pouvoir être, à ce titre, éligibles à de multi-financements de la Caf de la Martinique (exemples : Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Contrat Local Accompagnement à la Scolarité, Animation collective famille des centres sociaux, médiation familiale, aides financières vacances loisirs, etc.).

Les subventions Reaap attribuées aux opérateurs « labellisés Reaap » sont fixés par les membres du Comité de Financeurs. Cette subvention est versée après réception de la convention signée entre la Caf et le Gestionnaire et sur la remise des pièces justificatives demandées.

La subvention attribuée est annuelle et donc elle n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

La recherche de co-financement est fortement souhaitable.

Il ne peut y avoir de prise en charge à 100 % du coût de fonctionnement de l'action.

En cas d'éligibilité de l'action, le financement REAAP correspond au maximum à 90 % du budget prévisionnel du projet et 30 % minimum du budget prévisionnel de l'action dans la limite des crédits disponibles.

Une avance de 70 % de la subvention Reaap attribuée par le comité de financeurs sera versée après signature de la convention.

Le solde sera versé à réception du bilan financier et d'activité sur l'année N+1.

Pour permettre la mise en oeuvre de l'action, le gestionnaire devra faire état de fonds propres à hauteur de 10 % du coût de fonctionnement

Toute dépense doit être en lien avec l'action proposée et doit être justifiée.

Le Comité de Financier du Reaap se réserve le droit de limiter ou de refuser certaines dépenses jugées non cohérentes avec le projet

**Une action non réalisée entraîne une demande de remboursement de l'avance.**

**Aucun report de la subvention ne sera effectué**

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'action financée, l'organisme gestionnaire devra reverser tout ou partie de la somme perçue. Il devra en aviser les financeurs par courrier adressé à Mr le Directeur de la Caf et à Mr le Président de l'EPCI concerné.

Toutes difficultés de mise en oeuvre rencontrées par l'organisme gestionnaire doivent être signalé immédiatement, par mail, ou courrier, au Pilote du Reaap (Conseillère Technique Parentalité de la Caf Martinique) La transparence doit être adoptée, notamment sur les difficultés éventuelles : il ne s'agit pas de les dissimuler, mais au contraire d'en faire part afin de réfléchir ensemble à un « mieux faire », et de stimuler ainsi la bonne réalisation de l'action



### Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître :

- Un plan de financement TTC équilibré en dépenses et en recettes, précisant le montant et le type de financements sollicités auprès des autres partenaires. Nous attirons votre attention sur la nécessité de solliciter tous les financeurs potentiels en complément du REAAP. (Collectivité Territoriale de Martinique, (CTM), Commune, Contrat de ville, ....)
- La valorisation du personnel permanent de la structure affecté au projet et, de façon distincte, le personnel en heures supplémentaires et embauché;
- Les honoraires et rémunérations des professionnels ou intermédiaires dans le respect du code du travail.
- La valorisation des personnes bénévoles non rémunérées
- La valorisation des mises à disposition de moyens (salle, personnel...)
- L'apport personnel du demandeur.

**Les financeurs se réservent la possibilité de contrôler sur pièces et sur place, la bonne exécution de l'activité financée au titre de cet appel à projet.**

## LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES EPCI

Chaque année, une enveloppe budgétaire est votée par les membres élus de la Commission communautaire. Cette enveloppe prend en compte le bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1 et la qualité des projets annoncés.

Cette enveloppe est versée à la Caf qui procède ensuite au paiement des opérateurs conformément au relevé de décisions prises en Comité des Financeurs.

## LES MODALITÉS DE FINANCEMENT CAF

Le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales, concernant ce dispositif, n'a pas vocation à devenir pérenne et sera attribué sous réserve du vote des budgets 2019 de la Cnaf et de la Caf de Martinique ainsi que de leur validation par les autorités de tutelle.

Les actions relevant du dispositif REAAP sont financées par une enveloppe budgétaire annuelle dédiée aux actions Reaap. Cette enveloppe budgétaire est constituée d'une dotation budgétaire nationale (Fonds Cnaf) et d'une dotation locale de la Caf Martinique (Budget SF Action Sociale).

Le paiement de la subvention Caf ne peut être réalisé que sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment :

- L'Attestation de déclaration et paiement des cotisations de décembre 2017 délivrée par le service recouvrement de la Caisse Générale de Sécurité Sociale. ou
- L'Attestation sur l'honneur de non emploi de personnel salarié signée par la personne habilitée.

Les aides financières accordées par la branche Famille dans le cadre de son action sociale sont facultatives et octroyées de manière discrétionnaire par application des articles L. 263-1, R. 263-1 du code de la sécurité sociale.

Pour l'octroi et/ou le refus de ces aides, **les Caf exercent donc un pouvoir discrétionnaire qui s'analyse comme une prérogative de puissance publique.**

Le versement de la subvention CAF est effectué en **deux fois** selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70% après signature de la convention
- Le solde de 30 % versé à réception du bilan financier et d'activité sur l'année N+1 (soit en mars 2020)

## Article 9: ANIMATION DU RESEAU – FORMATION DES OPÉRATEURS REAAP

Les porteurs d'actions Reaap s'engagent, une fois leur action labellisée et financée, à être inscrit dans un réseau de partenaires locaux : le Reaap 972

Ils s'engagent à participer au sein du Reaap 972 à une démarche d'échange des pratiques et des expériences et de valorisation des actions financées par le REAAP auprès des parents.

**Ainsi l'association éligible devra s'engager à respecter la charte des Reaap et adhérer au réseau du Reaap de la Martinique**

### CET ENGAGEMENT REVÊT PLUSIEURS FORMES :

#### 1 - CONTRIBUTION À L'ENRICHISSEMENT DES SITES INTERNET SUIVANTS :

- "mon-enfant.fr" *propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.*
- « www.parentalite-martinique.fr »

**2 - PARTICIPATION AU SEIN DU RÉSEAU REAAP 972** à une démarche d'échanges des pratiques et des expériences sous formes de journées d'échanges entre opérateurs (*BOKANTAJ REAAP*)

#### 3 - PARTICIPATION AUX « CYCLE DE QUALIFICATION ET DE FORMATION DES GESTIONNAIRES REAAP »

Pour une bonne dynamique du réseau et dans une démarche globale d'accompagnement portée aux opérateurs du Reaap, **ces formations et ces différentes journées de rencontres revêtent un caractère obligatoire.**

#### 4 – OBLIGATION DE COMMUNICATION SUR LES FINANCEURS DE L'ACTION :

- *Mentionner les noms des financeurs ainsi que le nom du dispositif dans toute information au public*
- *Afficher les logos des financeurs sur tout outil de communication vers le public*
- *Informers le public sur les financeurs de l'action en les nommant*
- *Informers le public que cette action se fait dans le cadre du Reaap et informer le public sur le dispositif du Reaap*

#### 5 – OBLIGATION DE PARTICIPER AUX CAMPAGNES D'ÉVALUATION DES ACTIONS :

Une remontée d'activité pour les actions REAAP est organisée au niveau territorial et national via des questionnaires disponibles sur des plates-formes numériques mises à disposition par la Caf de la Martinique.

ATTENTION cette opération est limitée dans le temps (3 à 4 semaines maximum) et le respect des délais est pris en compte dans le financement de l'action. Les éléments de bilan sont à fournir **obligatoirement**, même si aucune demande n'est faite pour l'obtention d'une subvention pour l'année N+1

#### 6 – OBLIGATION DU RESPECT DE LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La branche famille respecte l'obligation de neutralité des services publics ; les partenaires de la branche famille sont acteurs de la laïcité et doivent donc agir pour le respect de cette charte.

A savoir, porter l'information aux parents vis-à-vis du respect des principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République selon la Charte de la Laïcité

**Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir d'activité essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.**

## Article 10 : ÉVALUATION DES ACTIONS

**A Chaque fin d'exercice, un bilan financier réel de l'action Reaap doit être présenté à chaque co-financeur**

Chaque action Reaap fera l'objet d'une auto-évaluation par l'opérateur.

Il est fortement recommandé que chaque opérateur réalise, un questionnaire ou un entretien de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'action afin de pouvoir renseigner correctement les questionnaires de remontées d'activités en fin d'exercice. Vous pouvez contacter le pilote du dispositif afin de prendre connaissance des items retenus..

L'évaluation des actions REAAP se fera sur la base de données tant qualitative que quantitatives pour toutes les structures habilitées chaque année par le Comité des Financeurs.

**Elle porte notamment sur :**

- La conformité des résultats au regard des objectifs du REAAP,
- L'impact des actions ou des interventions au regard des objectifs préalablement fixés, (l'implication des parents, l'inscription dans un territoire, la recherche de partenariat, les effets concrets de l'action, son impact sur les pratiques parentales, l'encadrement des intervenants et animateurs et la plus-value apportée aux parents dans les relations parents-enfants au quotidien),
- **La quantification du public impacté (nombre total de bénéficiaires, nombre de personnes différentes, nombre de familles différentes, nombre de nouvelles familles, etc...)**
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à l'action, y compris l'habilitation d'une nouvelle action REAAP.

La production du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action menée est indispensable. Ce bilan permet de se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer l'action.

### JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE LORS DE L'EVALUATION ANNUELLE

- Feuilles d'émargement ou de présence pour chaque jour d'activité (pour chaque séance réalisée) voir le pilote du dispositif pour un modèle.
- Justificatifs des dépenses engagées pour l'action : *(Factures acquittées, reçus, quittances etc... pour toutes les dépenses inscrites au budget réel de l'action)*
- Conventions passées avec les professionnels payés en honoraires.
- Conventions de partenariat pour l'utilisation de locaux, d'outils, d'équipements, ou de co-animation
- Outils d'évaluation qui ont été utilisés *(Grilles d'observation, questionnaire, grilles d'observation, arbre de pertinence, bilans faits avec les parents, ...)*

**ATTENTION :**

Chaque année, en fin d'exercice, les opérateurs financés doivent **OBLIGATOIREMENT** transmettre les données d'activités REAAP réalisées dans l'année de l'obtention du financement.

Les remontées des données d'activité se font directement par les porteurs de projet sur des plateformes numériques distinctes.

**La quantification ou Fréquentation des actions devra être détaillé ainsi :**

- Nombre **total de participations** à l'action : Somme des présents aux différentes séances de l'action
- Nombre total de **parents différents** ayant participé à l'action : Nombre de parents différents ayant été présents au moins à une séance de l'action
- Nombre total **d'enfants différents** ayant participé à l'action : Nombre d'enfants différents ayant été présents au moins à une séance de l'action
- Nombre total de **familles différentes** ayant participé à l'action : Nombre de familles différentes ayant été présentes au moins à une séance de l'action

L'exemple suivant permet d'illustrer le mode de comptage et de saisir les différences entre ces différents nombres.

**DANS LE CAS D'UN ATELIER PARENTS-ENFANTS, AVEC 5 SÉANCES AU COURS DE L'ANNÉE.**

Chaque séance a réuni :

- Famille A : 2 parents + 1 enfant
- Famille B : 1 parent + 1 enfant
- Famille C : 1 parent. + 2 enfants

On comptera :

- 40 participations (5 séances avec 8 participations)
- 4 parents différents - 4 enfants différents - 3 familles différentes.

**Deux questionnaires sont à renseigner dans les délais impartis :**

- **Questionnaire local** mis en œuvre par le Reaap de la Martinique
- **Questionnaire National** mis en œuvre par la Cnaf

Le questionnaire local doit être transmis à la Caf Martinique dans les délais impartis.

Après validation du questionnaire local par la Caf Martinique une autorisation pour remplir le questionnaire national sera délivrée.

Des réunions d'information réalisées en fin d'exercice permettent une appropriation de ces questionnaires.

Toutes les informations et lien Internet sont transmis aux opérateurs par la Caf de la Martinique

**CLAUSE PARTICULIÈRE**

Le non-respect des obligations inscrites dans ce cahier des charges et dans les chartes REAAP et laïcité fera l'objet d'un arrêt immédiat de l'action, du remboursement des financements octroyés dans ce cadre et d'un communiqué de presse.

## Article 11 : PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Toute demande de subvention doit se faire par le biais des formulaires en vigueur et téléchargeables sur le site Internet suivant : <http://www.parentalite-martinique.fr>

Rubrique **APPEL A PROJET REAAP 2019**

**A défaut la demande ne pourra être examinée.**

Le porteur de projet devra remplir avec précision le « dossier de demande de subvention REAAP 2019 » et fournir toutes les pièces demandées. **L'ensemble des rubriques devra être scrupuleusement rempli.**

### **Pour être recevable, un dossier Reaap doit comporter :**

- les dates, les signatures et tampons de la structure
- l'ensemble des pièces justificatives.
- la « présentation générale de la structure » du dossier de demande numérique
- la « description de l'action Reaap 2019 » du dossier de demande numérique

Toute demande de subvention au titre du dispositif REAAP doit parvenir à la Caf au plus tard le **12 décembre 2018**.

**Toute demande hors délais ou incomplète ne sera pas étudiée** (diagnostic peu développé et non argumenté, objectif(s) sans lien avec la parentalité, partenariat inexistant, implication des parents non prévue, contenu de l'action peu explicite...).

### **CALENDRIER**

- **12 novembre 2018** : Lancement de l'appel à projet
- **12 décembre 2018 - 23 h 59** : **Date butoir de confirmation de vos dossiers en ligne**
- Janvier 2019 : Accusé de réception des Dossiers recevable
- Février à avril 2019 : Examen des demandes / labellisation des actions par le Comité Technique / Réception des opérateurs par territoires EPCI - une information orale sera donnée suite à la labellisation de l'action (ACCORD OU REJET DE L'ACTION)
- Juin 2019 : Avis du comité des financeurs à réception des enveloppes financières / Notifications de décisions par le pilote du dispositif.
- Juillet 2019 : Signature des conventions de financement
- **Février 2020** : **Evaluation des actions** (questionnaire local et questionnaire national)

### **SÉLECTION DES ACTIONS ET ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS**

Suite au dépôt de dossier, un ACCUSÉ DE RÉCEPTION sera émis ; il informe de la recevabilité de l'action, et si besoin, de la complétude du dossier.

L'ensemble des dossiers, déposés dans le cadre de cet appel à projet, sera soumis à l'examen du Comité Technique pour avis sur la labellisation des actions.

Le Comité des Financeurs statuera sur les montants des financements accordés en tenant compte de leurs enveloppes budgétaires respectives.

**L'avis émis par le Comité des Financeurs sera notifié par la Caf, pilote du dispositif**

**ATTENTION**  
**LE DÉLAI D'INSTRUCTION DES DOSSIERS À COMPTER DE LA DATE DE DÉPÔT EST DE 3 MOIS.**

## LES MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER REAAP

Tout porteur de projet, souhaitant le concours financier du Reaap de la Martinique, devra transmettre le dossier de demande de subvention Reaap 2019 au plus tard le : **12 décembre 2018**

**Le dossier de demande de financement Reaap 2019 doit comporter les éléments suivants :**

- la présentation de la structure (présentation administrative et juridique du demandeur)
- la description de l'action parentalité (exposé détaillé de l'action Reaap) à compléter pour chaque action présentée
- les pièces justificatives. Elles doivent être numérisées individuellement et devront être transmises sous format pdf. à l'adresse mail suivante : [documents@parentalite-martinique.fr](mailto:documents@parentalite-martinique.fr)

**Il est impératif de dater et signer les budgets.** Ces derniers doivent être équilibrés :

- Le total doit correspondre à la somme des sous- totaux.
- Le total des charges doit être égal au total des produits.

La signature des budgets doit être apposée au bas du tableau et sur la même page.

**Toute demande ne comportant pas l'ensemble de ces éléments ne sera pas étudiée.**

Joindre, également, tous documents utiles (plaquettes, affiches, comptes rendus, analyse de questionnaires adressés aux parents ou aux partenaires, etc.) permettant une meilleure lisibilité de l'action et des résultats attendus.

**L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS EST TÉLÉCHARGEABLE SUR :**

<http://www.parentalite-martinique.fr>

**Rubrique APPEL A PROJET REAP 2019**

**DATE LIMITE DE TRANSMISSION : 12 décembre 2018 - 23 h 59**

**Une "AIDE TECHNIQUE ET NUMÉRIQUE" individuelle pour le remplissage des dossiers de demande de subvention est possible sur inscription obligatoire les :**

**-FORT DE FRANCE** = le mardi 27 novembre 2018 au CERFASSO, Pointe de la Vierge

**-DUCOS** = le mercredi 28 novembre 2018 à l'ESPACE SUD Villa d'Eole

**-ROBERT** = le lundi 03 décembre 2018 dans les locaux de la Pépinière Nord Créatis - Parc Petit Jean-Roger (Ex Semair)

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE au :**

<http://www.parentalite-martinique.fr/appelaprojet/inscription.php>